

CONTRIBUTION DE LA FILIERE DES GAZ & BIOGAZ LIQUIDES

RE2020- Exigences bureaux et enseignement primaire et secondaire

Mai 2021

France Gaz Liquides représente la filière des gaz & biogaz liquides, les gaz (bio)butane & (bio)propane.

Nous souhaitons partager le commentaire suivant sur les exigences envisagées par l'administration pour la construction neuve des bâtiments tertiaires sur les secteurs des bureaux et de l'enseignement.

En préambule, nous souscrivons pleinement aux objectifs principaux poursuivis, à savoir : renforcer la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie, et diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments. Dans le secteur du bâtiment, les gaz liquides contribuent dès à présent aux objectifs de réduction de consommation d'énergie et d'émissions de CO₂ par la combinaison de systèmes à haute performance énergétique qui seront renforcés par l'augmentation de la part des biogaz, et ce, sur l'ensemble du territoire, y compris les régions les plus isolées ou difficiles d'accès.

- **Dans l'enseignement**

Les projets de seuil tels que présentés, malgré leur progressivité, excluent les solutions gaz en 2025. Le remplacement de ces solutions (appréciées pour leur robustesse et leur facilité d'entretien) par des pompes à chaleur, couplé à la généralisation des ventilations mécaniques contrôlées double flux risquent d'entraîner des surcoûts à l'exploitation pour les collectivités locales.

Par ailleurs, les équipements comme les PAC hybride, susceptibles de respecter les exigences dans ces types de bâtiments, ne sont pas encore disponibles sur le marché. Le développement de ces solutions à des coûts acceptables risque d'être entravé par des seuils trop exigeants.

Proposition :

Pour l'enseignement, baser les exigences sur 3 paliers : 2022, 2025 et 2028 comme cela a été fait dans le secteur résidentiel et fixer les seuils carbonés à ces échéances respectivement à 6,5 puis 5 et enfin 3,5 kgCO₂/m²/an

- **Impact sur l'emploi**

Le projet actuel par les critères d'exigence indiqués exclut de nombreux équipements performants comme le chauffage à eau chaude fonctionnant au biogaz, déjà disponible sur le marché sans modification.

Or, ces produits sont pour nombre d'entre eux produits et distribués en France, et sont un des piliers de la relance économique. Les exclure porterait lourdement à conséquence pour l'activité des artisans et PME chauffagistes. Cet effet d'éviction serait d'autant plus regrettable qu'elle condamne la filière du gaz alors même que cette dernière est en train de se transformer pour répondre aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, biogaz, efficacité énergétique...).

Proposition :

Intégrer le biogaz à la construction neuve. Des expérimentations E+C- ont été réalisées avec le biopropane en 2019, sous l'égide du CSTB, et ont ainsi démontré les performances environnementales de ce biogaz dans le cadre de la RE2020.

Contact France Gaz Liquides :

Emilie Coquin : e.coquin@francegazliquides.fr – 0663845040

Odam Pon : o.pon@francegazliquides.fr - 0679899050